

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2020 Entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désignés ci-dessous

L'adhérent (NOM, Prénom) :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Portable :

Le producteur : Thierry GARDON

Adresse : Lucé

42260 CREMEAUX

Tél : 06 25 54 36 94

Courriel : lafermedefontrubleau@gmail.com

Production : Volailles

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur désigné ci-dessus.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école La Colombe, avenue de la Coise, le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01 février 2020 au 31 janvier 2021. La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers composés de la façon suivante :

- Panier n°1 : 12 poulets à raison de 1 poulet de 2kg environ au prix de 11,75€ le kg soit environ 23,50€ par mois
- Panier n°2 : 6 poulets, 3 pintades, 3 canettes (ou canards) de 2kg à environ 13,75€ le kg soit 27,50€ par mois
au prix de: le poulet 11,75€ le kg, la pintade 13,75€ le kg, la canette 13,75€ le kg, le canard 12,60€ le kg

Ceci est un acompte car, pour chaque contrat, le prix de chaque volaille est enregistré à la livraison et additionné en fin de contrat pour faire le solde à rendre ou à percevoir.

Pour le panier n°2 préciser combien de canards et combien de canettes.

Chaque panier peut contenir 11 ou 12 volailles.

Pour un panier à 11 volailles préciser la date à laquelle il n'y aura pas de distribution.

Les prix unitaires des paniers de 11 volailles sont respectivement 258,50€ et 302,50€.

Article 5 : Commandes pour la durée du contrat et dates de livraison

	Nombre de paniers	Nombre total de volailles	Prix unitaire	total
Panier n°1		12 poulets	282€	
Panier n°2		6 poulets, 3 pintades, 3 canettes	330€	

Total de la commande en € :

Dates de livraison : 05 février 2020, 04 mars 2020, 01 avril 2020, 06 mai 2020, 03 juin 2020, 01 juillet 2020, 19 août 2020, 02 septembre 2020, 07 octobre 2020, 04 novembre 2020, 02 décembre 2020, 06 janvier 2021.

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement se fera par chèques en 1 fois, 5 fois, 10 fois, libellés à l'ordre de Thierry GARDON, joints au présent contrat.

Toutefois, pour les contrats payés en 5 ou 10 fois, établir 4 ou 9 chèques le dernier paiement (5^{ème} ou 10^{ème} chèque) se fera à la dernière livraison en janvier 2021 pour solder le contrat.

Par exemple: montant de la commande 282€ établir 9 chèques de 28€, le 10^{ème} chèque établi à la livraison de janvier 2021 permettra d'ajuster le solde à payer par rapport au poids des volailles livrées.

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production).

Vos Référents pour la saison sont :

Jean Claude PERRET
3 rue Jacques Prévert
42570 Saint Héand
jclperret@wanadoo.fr

Michel RICHARD
22 route des lavandes
42330 Saint Galmier
09 53 77 95 53
Mic.rich@free.fr

Fait en deux exemplaires, à

le

2020

L'Adhérent

Le Producteur